

Délibération du 14 octobre 2022

délibération N°2022-63 C

objet *Mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à destination des salariés de droit privé de Savoie Déchets et modification de la participation employeur sur les contrats labellisés des agents de droit public*

- Date de convocation : le 07 octobre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 07 octobre 2022 s'est réuni le 14 octobre 2022 à 15 h 30 au Bâtiment « La Pyramide », salle de réunion « KHEOPS », Parc d'activité Alpespace, 61 Voie Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE et en visio.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 25

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BADIN Benoît
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	SPIGARELLI Lucien
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	REYNAUD Claude

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

THEVENON Raphaël donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à DAL BIANCO Serge

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

Délégués excusés : 8

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; FABRE Maryse ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; RUFFIER-LANCHE René ; BOIRON Laurence ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 6

BRUN Pierre ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; DANIS Georges ; AMET Yannick

Délibération du 14 Octobre 2022

délibération **N°2022-63 C**

objet **Mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à destination des salariés de droit privé de Savoie Déchets et modification de la participation employeur sur les contrats labellisés des agents de droit public**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que la Loi de sécurisation de l'emploi n°2013-204 du 14 juin 2013 transposant l'ANI du 11 janvier 2013 prévoit l'accès de tous les salariés de droit privé à une couverture complémentaire des frais de santé par le biais d'un contrat collectif dont les cotisations sont financées a minima à 50% par l'employeur.

Embauchant des salariés de droit privé depuis le 1^{er} janvier 2022, Savoie Déchets a ainsi l'obligation de mettre en place une mutuelle d'entreprise et chaque salarié de droit privé doit y adhérer sauf si sa situation répond à l'un des cas de dispense prévu par la Loi.

Après étude de différentes propositions de contrats, et pour répondre au mieux aux besoins et aux contraintes des agents de Savoie Déchets, le contrat proposé par le groupe APRIL a été retenu. Il propose le meilleur rapport entre le niveau des garanties et le tarif.

Ce contrat prévoit une souscription obligatoire à un socle de garanties (qui sont supérieures ou égales au panier de soin minimal prévu par l'ANI), et une souscription optionnelle à différentes garanties complémentaires en fonction des besoins spécifiques de chacun.

Chaque salarié peut également opter pour une couverture de ses ayants-droits à travers les formules : salarié SEUL, Salarié DUO (salarié + 1 adulte ou 1 enfant), Salarié TRIO et plus (salarié + 1 adulte et/ou un ou plusieurs enfants).

La participation de Savoie Déchets portera sur la part « salarié » de la cotisation, à hauteur de 50%.

Concernant les agents de droit public, dans l'attente de l'étude des possibilités de mise en place d'un contrat collectif, la participation de Savoie Déchets attribuée aux agents ayant souscrit un contrat labellisé est maintenue et harmonisée avec le montant attribué aux salariés de droit privé. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction du montant du PMSS sur lequel le taux de cotisation est appliqué dans le contrat collectif.

Il est donc proposé de valider la déclaration unilatérale de l'employeur, figurant en annexe, détaillant les modalités de mise en place du contrat collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2013-204 de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;
Vu le Code de la Commande Publique.

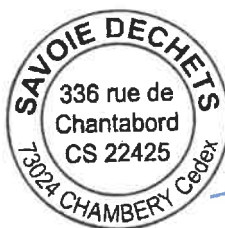
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la Décision unilatérale de l'employeur permettant de souscrire un contrat collectif de complémentaire santé à destination des salariés de droit privé de Savoie Déchets.

Article 2 : approuve l'évolution de la participation employeur aux contrats de mutuelle labellisés des agents de droit public.

Article 3 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la demande d'adhésion.

Article 4 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.



La Présidente,
Marie BENEVISE